

SÉANCE DU VENDREDI 24 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-quatre mars à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 16 mars 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 33

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Florence GALERANT, Chhun-Na LENGART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Rebecca BABILOTTE, Guillaume CAPARD, Stéphanie FRESNAIS, François HORENT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Caroline RACLOT-MARAIS, David REVERT

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT 2ème Vice-Présidente, pouvoir à Philippe AUGIER, Christèle CERISIER-PHILIPPE, pouvoir à Véronique BOURNÉ, Jean-Guillaume d'ORNANO, pouvoir à Michel MARESCOT, Miriam GUERARD, pouvoir à Florence GALERANT, Marie-France NUDD-MITCHELL, pouvoir à François PEDRONO, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, pouvoir à Yves LEMONNIER, Patricia NOGUET, pouvoir à David MULLER, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D0047_240323

**TRAVAUX DE RENOUELEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR CÔTE FLEURIE
Passation d'un accord-cadre selon la procédure adaptée
Autorisation**

Il est rappelé que, le 28 janvier 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un nouvel accord-cadre selon la procédure adaptée, pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal d'annonces légales et sur la plate-forme dématérialisée le 30 décembre 2022 avec une remise des offres fixée au 3 février 2023.

La Commission d'attribution des marchés s'est réunie le 21 février 2023 afin de prendre connaissance de l'analyse des quatre offres reçues dans les délais. Les membres de la Commission d'attribution des marchés ont décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par le groupement solidaire FLORO T.P. Associés (mandataire) / BOUYGUES Energies et Services, sise ZA des Hautes Varendes à BRETTEVILLE-SUR-LAIZE (14680), selon les prix énoncés au Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) qui s'élèvent à 3 298 815 € H.T., soit 3 958 578 € T.T.C.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation du marché avec ladite entreprise, habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation du marché avec le groupement solidaire FLORO T.P. Associés (mandataire) / BOUYGUES Energies et Services, sise ZA des Hautes Varendes à BRETTEVILLE-SUR-LAIZE (14680), selon les prix énoncés au Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) qui s'élèvent à 3 298 815 € H.T. (trois millions deux cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent quinze euros hors taxes), soit 3 958 578 € T.T.C. (trois millions neuf cent cinquante-huit mille cinq cent soixante-dix-huit euros toutes taxes comprises),

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Ihsane ROUX
Secrétaire de séance

Philippe AUGIER
Président